



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité :

QUE lors de la séance régulière tenue le 3 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le règlement **310-2023 ÉTABLISSANT LA RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE.**

QUE ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires au 650, Chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé.

DONNÉ À Sainte-Marie-Salomé, ce 13^e jour de juillet deux mille vingt-trois.

Original signé

Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière certifie que j'ai publié, l'avis public de l'adoption du règlement **310-2023 ÉTABLISSANT LA RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE** en affichant ledit avis aux endroits suivants, à savoir : au panneau situé au 138, chemin Viger, ainsi qu'au bureau de la municipalité, le tout conformément aux exigences de l'article 431 du Code municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour de juillet 2023.

Original signé

Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière